# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mai à 19h00, le Conseil Municipal, légalement réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur François GOURGUECHON, Maire, suite à la convocation, en date du 17 mai 2023 dont un exemplaire a été affiché le jour même au tableau prévu à cet effet.

# Etaient présents :

MM GOURGUECHON, DELOFFRE, DE LIMERVILLE, LEMIEGRE, GERARD, AUTIN, GORSE, CHARDON, LAIGLE, LEGAY.

Pouvoir : M. SCAVAZZA qui a donné pouvoir à Mme AUTIN

M. DEFFONTAINES qui a donné pouvoir à M. LEMIEGRE Mme LAURENT qui a donné pouvoir à M. de LIMERVILLE Mme DUBRUQUE qui a donné pouvoir à Mme CHARDON

Absente : Mme COURTIN

A été élu secrétaire de séance : Mme Julie LEGAY

La séance est ouverte à 19 h 00.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- · Changement de délégué communautaire,
- Achat d'une laveuse pour la salle des fêtes,
- Don Ukraine,
- Décisions modificatives Commune, Eau/Assainissement,
- Encaissement de chèques,
- Dépenses imprévues,
- Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire demande à ajouter d'un point à l'ordre du jour :

Clôture du budget lotissement 2023.

Remarque de Mme CHARDON sur l'attribution de la subvention pour l'Association des parents d'élèves du RPC de Dreuil-lès-Amiens. La conseillère municipale demande que cette subvention soit versée sans tenir compte des autres communes adhérentes au RPC dont Saveuse et Dreuil. Dans la délibération, il est précisé que le montant alloué sera versé après confirmation du montant voté par les deux autres communes adhérentes au RPC concerné. Le Maire souhaite connaître leur participation financière avant le versement de ladite subvention.

Le procès-verbal de la réunion du 6 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

# Changement de délégué communautaire

Le Maire expose au conseil municipal qu'il souhaite nommer M. de LIMERVILLE en qualité de délégué communautaire afin de siéger à sa place au sein de la Communauté de Communes Nièvre et Somme. Toutefois, les renseignements seront pris en Préfecture afin que cette prise de fonction soit effective en appliquant les règles de nomination. Sur le principe, le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

#### BP2023.05.02 : Achat laveuse

Le Maire explique au conseil municipal que la machine autolaveuse de la salle des fêtes est en panne régulièrement et qu'il devient nécessaire de la remplacer. Il présente les deux devis reçus pour le même matériel à savoir une autolaveuse de marque KÄRCHER de :

- Techniques & Industries

2 190,00 € H.T. soit 2 628,00 € T.T.C.

- KÄRCHER

2 846,00 € H.T. soit 3 415,20 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient à l'unanimité le devis de Techniques & Industries pour l'achat de l'autolaveuse au prix de 2 190,00 € H.T. soit 2 628,00 € T.T.C. et autorise le Maire à passer la commande.

### BP2023.05.03 : Don à l'Ukraine via le FACECO

Le Maire explique au conseil municipal que la subvention pour l'Ukraine doit être encadrée par une délibération pour passer via le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales). Le montant de la subvention est de 2 000 € qui sera versé par ce fonds d'action au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger – Ukraine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le versement du don à l'Ukraine via le FACECO tel que résumé ci-dessus et autorise le Maire à passer les écritures comptables nécessaires.

## BP2023.05.04 : Décision modificative n° 1 Commune

Le Maire explique au conseil municipal que le SGC de Doullens a demandé des écritures afin de régulariser :

- L'emprunt du tracteur en 2011 qui a été encaissé deux fois et dont les écritures d'annulation passées en 2013 sont erronées pour un montant de 32 048,00 €;
- La comptabilisation des conventions passées avec la FDE 80 en 2021 pour un montant de 59 236,10 €.

De plus, la commune souhaite prendre une délibération afin de clôturer le budget lotissement 2023 dont l'excédent s'élève à 86 785,62 € qui sera à intégrer dans cette décision modificative n° 1.

# **FONCTIONNEMENT**

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
7688 [76]	Autres produits financiers		32 048,00 €
615221	Entretien et réparation bâtiments	32 048,00 €	
[11]	publics		
75821	Excédents des budgets annexes		86 785,62 €
[75]			
023	Virement à la section d'investisse-	86 785,62 €	
	ment		

### INVESTISSEMENT

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
203 [20]	Frais d'études	-32 048,00 €	
1641 [16]	Emprunts en euros	32 048,00 €	
204182 [041]	Subvention organismes publics divers bâtiments	59 236,10 €	
21538 [041]	Autres réseaux		59 236,10 €
021	Virement de la section de fonction- nement		86 785,62 €
231 [23]	Immobilisations corporelles	86 785,62 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 1 de la commune telle que résumée ci-dessus.

## BP2023.05.05 : Décision modificative n° 1 Eau/Assainissement

Le Maire explique au conseil municipal qu'une erreur a été commise dans l'écriture sur la reprise de provision qui a été inscrite au mauvais chapitre pour un montant de 350,00 €.

#### **EXPLOITATION**

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
7817	Reprise sur dépréciations des actifs		-350,00 €
[042]	circulants		
7817 [78]	Reprise sur dépréciations des actifs		350,00 €
	circulants		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 1 du service eau/assainissement telle que résumée ci-dessus.

## BP2023.05.06 : Encaissement de chèques

Le Maire expose au conseil municipal les deux chèques émanant de Groupama relatifs au rembourement du sinistre du portail du cimetière. Le premier chèque s'élève à 505,00 € et le second à 260,94 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à encaisser les chèques de Groupama cités ci-dessus sur le budget communal.

## BP2023.05.07 : Remplacement des dépenses imprévues

Le Maire expose au conseil municipal la demande du SGC de Doullens relatif au remplacement des dépenses imprévues. En effet, l'assemblée délibérante doit voter une autorisation pour l'exécutif de procéder à des virements de crédit dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour chacune des sections afin d'éviter les délibérations de décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à procéder à des virements de crédit dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour chacune des sections du budget communal.

### BP2023.05.08 : Clôture du budget Lotissement

Le Maire expose au conseil municipal la volonté de clôturer le budget du lotissement 2023 car l'ensemble des dépenses et recettes sont réalisées. Cette clôture permettra de verser l'excédernt de ce budget annexe, dont le montant s'élève à 86 785,62 €, sur le budget communal au compte 75821.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la clôture du budget lotissement et autorise le Maire à passer les écritures de clôture qui sont incluses dans la décision modificative n° 1 de la commune.

## Informations et questions diverses

- Suite à la casse sur les barrières au marais, le Maire informe le conseil municipal que la caméra située dans la Grande rue n'était pas encore branchée dont impossibilité de visionner les personnes ayant commis ce délit. La barrière n'est pas assurée par la commune. De plus, plusieurs véhicules se sont retrouvés piégés sur le parking d'Amiens Voile qui était fermé. Un membre d'Amiens Voile a appelé Amiens câble park pour connaître l'identité des propriétaires des véhicules, sans succès. Résultat, l'un des véhicules est parti en cassant la barrière en en laissant ni nom ni adresse mais il a été possible de la contacter puisqu'elle avait elle-même téléphoné à Amiens Voile pour se faire ouvrir la barrière. L'agent communal doit réparer la barrière en bois qui sera remplacée par une barre en fer.
- Une personne de la rue Neuve est venue se plaindre en mairie contre les aboiements d'un chien tôt le matin et tard le soir. La SPA est intervenue pour maltraitance sur animaux, le chien est équipé d'un collier anti-aboiement et il s'ennuie pendant l'absence de ses maîtres partis travailler.
- Le Maire fait un rappel sur la future retraite de M. Francis CARON, employé communal, dont le dossier est en cours d'instruction auprès de la CNRACL. La mairie est dans l'attente de la réponse de la CNRACL.
- Le chèque énergie du CCAS sera attribué aux foyers d'Argoeuves dont le montant du revenu fiscal doit être inférieur ou égal à 18 000 € par foyer (personne seule ou deux). Cette somme ne pourra excéder 200 € et sera versée en juillet aux personnes ayant déposé en mairie leur avis d'imposition 2021 avant le 30 juin 2023.
- Le Maire informe le conseil municipal que l'élu, qui devait des factures d'eau, a payé la totalité des factures en retard. Il pourra percevoir le solde de son ancienne indemnité d'élu.
- Pour la fête foraine, un accord a été mis en place avec la foraine Mme Got. Une subvention de 700 €
  sera versée et environ 500 € de tickets de manège distribués aux enfants jusqu'à 12 ans. Les tickets
  retournés permettront le paiement de cette facture.
- Mme Laigle signale la dégradation de la route menant à JJA dont des trous sont en formation à partir de la rue partant du cimetière.
- Mme Gorse propose différents colis de fin d'année et demande aux membres du conseil de choisir son contenu. Ce dernier comprendra en autres une demi-bouteille de champagne. Le coût estimé s'élève à 50 € par colis avec un sac de transport.
- Le cadeau de la fête des mères, un pot avec des orchidées, sera distribué aux mamans argoeuvoises présentes. Il y a environ 40 inscriptions à ce jour. Une commande de gâteaux est à prévoir ainsi que du cidre. Les membres du conseil municipal sont les bienvenus pour cette manifestation.
- La fête communale aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2023 avec l'apéritif dinatoire avec une bande-son guinguette, précédée par la fête des moissons à 18 heures avec Monseigneur Le Stang, évêque d'Amiens. Toutes les aides seront nécessaires pour l'organisation de cette manifestation sans oublier la réderie du dimanche 2 juillet. La bière est déjà commandée, il reste un orchestre à trouver pour le 13 juillet 2023.

La séance est levée à 20 h 15

Le Maire,

F. GOURGUECHON

La secrétaire de séance,

J. LEGAY